

## **COMMENT DEMANDER UNE AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

(Code Forestier article R 341-1, Code de l'Environnement R122-2 et R122-3)

**Pour éviter des démarches inutiles, et à moins que vous ne soyez sûr que votre projet nécessite une autorisation de défrichement, il est vivement recommandé de consulter la Direction Départementale des Territoires avant de constituer votre dossier.**

Pour permettre à la DDT de vous indiquer si une autorisation de défrichement est nécessaire, envoyez par courrier ou par courriel à l'adresse : [ddt-foret-dfci@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-foret-dfci@vaucluse.gouv.fr)

- un plan de situation (extrait de carte au 25 000ème, avec indication précise du lieu de l'opération) ;
- les numéros des parcelles cadastrales, et surface concernée (plan cadastral) ;
- un descriptif du projet

**Si l'opération nécessite une autorisation de défrichement, vous devrez procéder en deux étapes:**

### **1<sup>ère</sup> étape :**

**Pour les défrichements de 0,5 ha à 25 ha → saisine de l'autorité environnementale**

Les projets de défrichement d'une superficie totale, même morcelée, comprise entre 0,5 ha et 25 ha sont soumis à la procédure d'examen au cas par cas pour examiner la nécessité d'une étude d'impact.

La procédure de saisine est expliquée sur le site de la DREAL PACA au lien suivant: <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/saisir-l-autorite-environnementale-a4000.html>

Le formulaire à utiliser **obligatoirement** est téléchargeable sur le même site.

Une fois complété, le formulaire accompagné des pièces demandées doit être adressé à la DREAL PACA.

L'autorité environnementale dispose de 35 jours à compter de la réception du dossier complet pour prendre sa décision. Une absence de réponse passé ce délai vaudrait obligation de réaliser une étude d'impact.

**IMPORTANT :** les projets de défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 ha sont systématiquement soumis à étude d'impact. Il faut donc joindre l'étude d'impact à la demande d'autorisation de défrichement sans saisir l'autorité environnementale.

### **2<sup>ème</sup> étape :**

**Pour tous les défrichements → dépôt du dossier à la Direction Départementale des Territoires**

La demande d'autorisation doit être présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le dossier est à adresser sous pli recommandé à :

**Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
SFRC /PFGC  
84905 AVIGNON CEDEX 9**

Pour plus d'informations contactez la DDT au 04.88.17.85.83